



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022

L'An deux mil vingt et un, le 28 mars 2022 à 20 heures 00, le Conseil municipal de la Commune de LEGUILLAC DE L'AUCHE dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mr Régis BATAILLER, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : le 24 mars 2022.

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 15 – Votants : 15

Présents : Cédric MONTAGUT, Carole SOUQUE, Yannick BRUNET, Françoise PETEUIL, Océane BATAILLER, Jean-Louis TAUBY, : Gisèle BOURCIER, Jean-Pierre MAZE, Bernard GUICHARD, Saskia VANDEURSEN, Régis BATAILLER, Georges ROCHARD, Mireille FOURNIGAULT, Laurent DRUAIS, Corinne DARTIGALONGUE.

Absents excusés.

Absents non excusés :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.
Saskia VANDEURSEN *nommée secrétaire de séance.*

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20h00.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 18/01/2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le compte rendu du 18 janvier 2022.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2022

Concernant l'Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales de 2022, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'appliquer les taux suivants (à porter sur l'état de notification 1259) :

- Taxe sur le foncier bâti : 41,06 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 62,76 %

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR LE RECEVEUR

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

Monsieur le Maire cède la présidence à la doyenne du conseil, Mireille FOURNIGault.

Compte administratif commune :

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le compte administratif commune 2021.

Compte administratif assainissement :

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le compte administratif assainissement 2021.

Compte administratif logements sociaux :

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le compte administratif logements sociaux 2021.

AFFECTATION DES RESULTATS

Présentation par Carole SOUQUE.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Régis BATAILLER,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice **Budget Principal 2021**

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Excédent de fonctionnement de : **293 866.18 €**
- Un déficit de fonctionnement de :

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION BUDGET COMMUNE 2021

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice précédé du signe + ou -	61 698,88 €
B - Résultat antérieurs reportés ligne 002 du CA précédé du signe + ou -	226 893,30 €
C - Résultat à affecter = A +B	288 592,18 €
<i>Si négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous</i>	
D - Solde d'exécution d'investissement	-21 898,91 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	28 976,18 €
Besoin de Financement F = D + E	50 875,09 €
AFFECTATION = C = G + H	293 866,18 €
G - Affectation en réserves R 1068 en investissement	50 875,09 €
H -Report en fonctionnement R 002	237 717,09 €
DEFICIT REPORTE D002	

AFFECTATION BUDGET ASSAINISSEMENT 2021

A - Résultat de l'exercice précédé du signe + ou -	22 014,55 €
B - Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00 €
C - Résultat antérieurs reportés	28 925,65 €
<i>Si négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous</i>	
D - Résultat à affecter d=a+c	50 940,20 €
E - Solde d'exécution cumulé d'investissement	-14 460,61 €
solde des restes à réaliser d'investissement	1 908,00 €
Besoin de financement e+f	16 368,61 €
Affectation	50 940,20 €
Affectation en réserve R1068	16 368,61 €
H -Report en exploitation R 002	34 571,59 €
DEFICIT REPORTE D002	

AFFECTATION BUDGET LOGEMENTS SOCIAUX 2021

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice précédé du signe + ou -	29 689,22 €
B - Résultat antérieurs reportés ligne 002 du CA précédé du signe + ou -	113 734,47 €
C - Résultat à affecter = A +B	143 423,69 €
<i>Si négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous</i>	
D - Solde d'exécution d'investissement	-30 267,58 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	-1 385,33 €
Besoin de Financement F = D + E	-31 652,91 €
AFFECTATION = C = G + H	118 459,22 €
G - Affectation en réserves R 1068 en investissement	31 652,91 €
H -Report en fonctionnement R 002	111 770,78 €
DEFICIT REPORTE D002	

APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2022

Présentation par Carole SOUQUE.

Budget primitif commune :

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le budget primitif commune 2022.

Budget primitif assainissement :

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le budget primitif assainissement 2022.

Budget primitif logements sociaux :

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le budget logements sociaux 2022.

SUBVENTIONS ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 abstention) des membres présents et représentés et seulement après qu'une convention soit établie entre les 2 parties d'attribuer des subventions pour l'année 2021 aux associations et organismes suivants :

- Gym forme : 300,00 €
- Club sportif léguillacois : 550,00 €
- Comité de jumelage avec Letham : 500,00 €
- Anciens combattants : 150,00 €
- Trait d'union : 250,00 €
- Fa Si L'Auche : 500,00 €
- Ca swing : 150 €
- Divers : 350 €

D'imputer ces dépenses à l'article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

DEMANDE DE TRAVAUX EP LEYPINE

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 2121.17 du Code des collectivités territoriales.

La commune de Léguillac de L'Auche, adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant :

Le lotissement Leypine

L'ensemble de l'opération est estimé à **4 692,58 € TTC**.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat

Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « **Création/renouvellement illumination** » et en application du règlement d'intervention adopté le 5 mars 2020, la participation de la commune s'élève à **90 %** de la dépense HT, soit un montant estimé à **3 910,48 € HT**. (cf. courrier envoi dossier)

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil :**

- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- **Demande** au SDE 24 de réaliser les travaux au 2ème trimestre 2022,
- **S'engage** à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

DISSOLUTION REGIES SALLE DES FETES ET BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal : par délibération du Conseil municipal de la commune en date du 26 mars 2010, une régie de recettes pour la Salle des Fêtes et la Bibliothèque ont été créée.

Monsieur le Maire propose de la supprimer. Cette dissolution est préconisée par Monsieur Jacques BREDECHE, Trésorier de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte.

QUESTIONS DIVERSES

- Océane Batailler explique au conseil le projet pour le site internet de la mairie avec la société IRCF.
- Monsieur le Maire expose au conseil son intention de répondre à la demande du collègue Arthur Rimbaud de Saint-Astier concernant une demande de subvention sur la ligne divers précédemment voté.

Monsieur le Maire clôture la séance à 21h51.